

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU VENDREDI 16 DECEMBRE 2022**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 40

Nb. de représentés : 8

Nb. d'absents : 5

L'an deux mille vingt-deux, le seize décembre à 17h10, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Monsieur Michel FONTAINE, Maire.

**AFFAIRE N° 22/1029 :**

Marché de Télécommunications mobiles -  
Autorisation de signature du lot 1

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. FONTAINE Michel, DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, MALIDI Mariaty, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, RAVAT Adame, BEDIER Corine, BOYER Marie Pascaline, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal.

**REPRESENTE (S) :**

MM. TEVANEE Jean François (par Monsieur VAYABOURY Patrick), FERDE Thérèse (par Madame AHO NIENNE Sandrine), VALY Nazir (par Monsieur OMARJEE Mohammad), FATIMA Sofà (par Madame TAYLLAMIN Patricia), POTIN Philippe (par Monsieur TAN Willy), ROUVRAIS Simone (par Monsieur FONTAINE Michel), KHELIF David (par Monsieur BRET Jean Paul), NARIA Olivier (par Monsieur MINATCHY Mariot).

**ABSENTS :**

MM. ACAPANDIE Freddy, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François, HOARAU Brigitte, ANDA Jean Gaël.

Le Maire constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Monsieur Mohammad OMARJEE pour remplir les fonctions de secrétaire.

Le Maire certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 23 décembre 2022 et la convocation du Conseil Municipal faite le 09 décembre 2022.



Abuse de réception en préfecture  
N° 22/1029/164-20221216-22-1029-DE  
Date de la transmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022

## Affaire n°22/1029 : Marché de Télécommunications mobiles - Autorisation de signature du lot 1.

Systeme d'Informations et Développement Numérique Territorial - Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée sous la procédure de l'Appel d'Offres Ouvert pour « Services de télécommunications mobiles – lot1 (2<sup>ème</sup> procédure) ».

Un Avis d'Appel Public à la Concurrence (AAPC) a été envoyé à la publication le Lundi 19 Septembre 2022 au BOAMP/JOUE et le Vendredi 23 Septembre 2022 au journal local (Le QUOTIDIEN) avec une date limite de remise des offres fixée au Mercredi 26 Octobre 2022.

Le marché court à compter du lendemain de sa date de notification pour une durée de **DEUX (02) ANS**. Il sera renouvelable **UNE (01) fois** par reconduction tacite pour une durée de **DEUX (02) ANS**. En cas de dénonciation, le représentant de l'Acheteur devra se prononcer par écrit au moins **TROIS (03) mois** avant la fin de la première période. Le marché est passé en valeurs sans minimum et avec un maximum sur le fondement des articles **R.2162-2 al.2, R.2162-4 et R.2162-13 à R.2162-14 du Code de la Commande Publique**. Ce dernier ne fait pas l'objet d'une décomposition en tranches.

**La Commission d'Appel d'Offres s'est réunie le 2 décembre 2022 pour choisir** au titre de l'« offre économiquement la plus avantageuse », conformément aux critères énumérés dans l'avis d'appel public à la concurrence et le règlement de la consultation (**La valeur économique (coefficient 60) et la valeur technique (coefficient 40)**) les propositions suivantes :

LOT N°	Désignation des prestations	Attributaire du marché	Montant minimum annuel (€ H.T)	Montant maximum annuel (€ H.T)
1	Abonnement téléphonie mobile et accessoires	SRR.	Sans	200.000,00

Sur proposition du Maire, le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité, **DECIDE :**

- **De L'AUTORISER, lui, ou l'élue déléguée ou toute autre personne dûment habilitée, dans son domaine respectif de compétences, à SIGNER le marché correspondant sur le fondement des conditions qui y sont exposées ci-avant et dans la limite des crédits inscrits au budget, ainsi que tous les documents se rapportant à cette affaire (y compris en cours d'exécution, et s'il y a lieu la décision portant résiliation du marché).**



P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

Michel STAINE

Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20221216-22-1029-DE  
Date de télétransmission : 22/12/2022  
Date de réception préfecture : 22/12/2022